



Syndicat UNDPIP CFE-CGC

15-17 rue Beccaria, 75012 Paris

undpip.cfe.cgc@gmail.com

<https://undpip.wordpress.com>

Rencontre de l'UNDPIP avec le Directeur de l'administration pénitentiaire et ses services

24 avril 2023

L'UNDPIP a rencontré, le 24 avril 2023, le Directeur de l'administration pénitentiaire et ses services (ressources humaines, insertion & probation).

En propos introductifs, le DAP a souligné son attachement au dialogue social.

Cette audience, sollicitée par l'UNDPIP, a été l'occasion de revenir sur l'évolution statutaire, indemnitaire et indiciaire du corps des DPIP, mais aussi sur divers points (astreintes en SPIP, surpopulation carcérale et loi confiance, label qualité...) dans le cadre d'une politique plus ambitieuse à mener.

■ **La surpopulation carcérale et la mise en œuvre des dispositions de la loi confiance**

Le DAP nous a informé travailler avec la DACG à la rédaction d'une circulaire de régulation carcérale. A ce titre, le DAP explique s'être déplacé dans les DISP, dans les juridictions et les cours d'appel.

Concernant l'impact de la loi confiance, il est encore tôt, pour la DAP, pour se prononcer sur l'effectivité de la réforme ; une certaine disparité d'application semble néanmoins apparaître. Un ralentissement est constaté dans les incarcérations, sans pour autant être suffisant face à la surpopulation carcérale endémique actuelle.

⇒ **Pour l'UNDPIP, la gestion des courtes peines en maison d'arrêt reste dénuée de sens, malgré la réforme, et demeure centrée sur la gestion des flux.**

■ Le label qualité

Le DAP nous a présenté l'expérimentation d'un label qualité, en rappelant la triple volonté de l'administration, à savoir :

- Développer l'offre de prises en charge collectives en SPIP et l'offre de peines ;
- Renforcer la complémentarité entre le milieu associatif et les SPIP ;
- Favoriser le pilotage des SPIP sur l'action de l'associatif.

⇒ **L'UNDPIP rappelle la nécessité de renforcer les ressources humaines, notamment des DPIP, tant pour le pilotage de telles expérimentations que pour leur évaluation en vue d'une pérennisation.**

■ Le rapport sénatorial SPIP : la lutte contre la récidive mise à l'épreuve, 15 février 2023

Le DAP souligne la qualité du rapport, transpartisan. Il précise demeurer opposé à la mise en place de permanences dans les tribunaux.

⇒ **L'UNDPIP partage le constat du DAP sur ce point.**

■ Les ressources humaines en SPIP

Pour l'administration, le renfort est réel, notamment concernant les CPIP. Le DAP défend suivre sa trajectoire jusqu'en 2024 pour atteindre les organigrammes de référence, point d'aboutissement.

Néanmoins, nous avons pu souligner que ces organigrammes s'appuient sur des chiffres datant de 2019. A ce titre, ils doivent être révisés.

⇒ **Concernant les organigrammes de référence en SPIP, l'UNDPIP a rappelé au DAP l'inadéquation des critères de calcul. Il est nécessaire de prendre en compte la réalité des terrains et les spécificités locales. Le DAP a pu indiquer que les organigrammes de référence pourront être révisés / adaptés, une fois finalisés en 2024.**

⇒ **L'UNDPIP a également sollicité le DAP concernant les organigrammes en DISP. Le DAP a indiqué une bonne structuration des DPIPPR. L'UNDPIP a souligné les compositions des DPIPPR très hétérogènes d'une DISP à une autre. Des réflexions seront menées en 2024 par la DAP.**

⇒ **L'UNDPIP rappelle au DAP la situation des personnels administratifs en SPIP, leur montée en compétence et l'absence d'attachés d'administration dans les SPIP de deuxième catégorie. La formation des personnels administratifs relève encore bien trop souvent de la bonne volonté des DPIP. La mise en place de véritables greffes en SPIP demeure aussi une revendication de l'UNDPIP.**

■ Les locaux des SPIP

Le DAP rappelle disposer de moyens dédiés à l'immobilier des SPIP. La difficulté est réelle à trouver des locaux adaptés, néanmoins le budget n'est pas une difficulté.

⇒ **L'UNDPIP demeure vigilante aux locaux des SPIP. Elle continuera à se faire le relais de locaux trop vétustes, insécurisants ou inadaptés.**

■ Les fonctions support en SPIP

Le DAP est favorable à la mise en place de marchés régionaux, à l'initiative des DISP, concernant les fonctions supports. Il s'est dit favorable à sensibiliser les DISP à cette possibilité pour rationaliser les missions des DPIP. Une maintenance préventive est nécessaire en SPIP. La mutualisation des agents techniques des établissements pénitentiaires n'est pas opportune pour répondre à ce besoin, à son avis.

⇒ **L'UNDPIP a rappelé les difficultés rencontrées quotidiennement par les DPIP, sur le plan matériel / logistique, et du caractère chronophage de ces tâches pourtant indispensables. Une avancée sur ce point est une priorité pour recentrer les DPIP sur leurs missions.**

■ Les astreintes en SPIP

Le DAP indique avoir fixé le principe des astreintes en SPIP, charge laissée aux directions interrégionales d'adapter les modalités pratiques de celles-ci aux spécificités et contraintes locales. Le périmètre des astreintes est toutefois différent en fonction des ressorts, ce qui suscite des disparités réelles et génère de vrais risques psychosociaux. La DAP nous indique en avoir conscience et vouloir résoudre cette difficulté. Le cas spécifique de la remontée d'informations, notamment dans le cadre des bracelets anti-rapprochement, avec le prestataire STANLEY, a été abordée. Un rappel et une modification du marché sera prochainement réalisé pour résoudre ce point.

⇒ **L'UNDPIP a rappelé son absence d'opposition aux astreintes en SPIP, sous réserve d'un cadrage national strict et clair lié à la remontée d'informations et non à la gestion des incidents. La disparité de réalisation des astreintes entre les différents territoires pose aujourd'hui de grandes difficultés et est génératrice d'insécurité. Il apparaît primordial et urgent que la DAP vienne préciser la notion d'incident et définisse le sens de ces astreintes dans les missions du SPIP.**

■ La réforme du corps des DPIP

Concernant la réforme du corps des DPIP, le DAP a rappelé sa volonté de faire évoluer, à brève échéance, les situations statutaire, indemnitaire et indiciaire des DPIP.

En préambule, la DAP nous a présenté le projet de création du statut d'emploi commun pour les plus hauts postes à responsabilité au sein du ministère de la Justice, statut d'emploi où les postes de DFSPIP de 1ère catégorie y sont inclus, ainsi que les dix chefs des DPIPPR. La DAP insiste sur le caractère très favorable de cette réforme pour le débouché de carrière des DPIP.

→ **Si les aspects statutaires sont plutôt positifs, il conviendra, pour l'UNDPIP, de voir avec le temps la priorisation faite aux DPIP sur ces postes où la concurrence sera plus rude et l'accompagnement dans la carrière réalisée par l'administration pour ses directeurs.**

Concernant la situation des DPIP, il nous a été rappelé les éléments suivants :

- Sur le volet indemnitaire : une enveloppe de 700 000 euros a été accordée en 2022, une enveloppe complémentaire de 1 million d'euros est prévue pour 2023. La répartition ne devrait plus tarder.
- Sur le volet statutaire : une enveloppe de 1,2 millions d'euros doit permettre une revalorisation de la grille indiciaire de 15 à 20 points en moyenne ; cette revalorisation doit s'accompagner d'une révision de la durée de carrière afin d'aligner les DPIP sur le déroulé de carrière des attachés d'administration de l'Etat notamment (*A savoir : l'échelon d'accès au hors classe abaissé du cinquième au quatrième échelon pour l'examen professionnel, huitième au septième échelon pour l'accès via la liste d'aptitude*). Ce projet a été déposé à la DGAFP et doit aujourd'hui faire l'objet d'une validation définitive par les services de Bercy ; soit le même point qu'en novembre 2022. Nous attendons que la DAP s'arme de défense pour voir ce projet aboutir et obtienne gain de cause dans les arbitrages qui sont attendus.

Concernant le taux de pro/pro, nous avons souligné l'effort réel réalisé pour les 10% de l'année 2023. Néanmoins, notre interrogation portait sur l'année 2024 et 2025. La DAP souligne le caractère exceptionnel de la publication de ce taux, sans s'engager sur la possibilité de le voir se poursuivre.

- ⇒ **L'UNDPIP ne peut qu'appuyer la nécessité de réformer à bref délai le corps des DPIP, sur tous les volets. Les difficultés de recrutement et la fuite massive de la profession sont de plus en plus criantes et non moins inquiétantes. L'UNDPIP demeurera vigilante à ce que la réforme menée soit ambitieuse, à la hauteur de l'évolution des missions et des responsabilités des DPIP.**
- ⇒ **L'UNDPIP a rappelé son attachement à voir le taux de pro/pro atteindre les 10 % pour 2024 et 2025 pour favoriser, notamment, l'accès au grade supérieur. L'obtention de ce taux pour les deux années à venir serait un message de soutien fort envoyé aux DPIP.**

L'UNDPIP a eu l'occasion de remettre directement au DAP ses deux enquêtes menées auprès des DPIP : sur [les risques psychosociaux](#) et sur [les missions des DPIP](#).

Le bureau national, le 08/05/2023.